



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 43

**VALORISATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE DU BLAVET -
AUTORISATION DONNÉE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL DE RÉALISER
DES TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°51 du 03 avril 2018 du Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME),

VU l'arrêté inter préfectoral n°3/2019-BCL1 de la Préfecture du Var datée du 18 janvier 2019 portant extension de périmètre et modification de statuts du Syndicat Mixte pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME),

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL07042022443-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

VU la délibération du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel n°2021-044 datée du 10 décembre 2021 portant sur la modification des statuts afin d'y intégrer l'ajout de la compétence relative à la création, la gestion d'itinéraires de sports et de nature et de découverte et de changer de nom du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) en Syndicat Mixte Grand Site de l'Estérel (SMGSE),

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de valorisation et d'aménagement du Site du Blavet, la commune et le SIPME envisagent de réaliser des travaux de mise en œuvre, notamment sur la zone stationnée existante et le long des itinéraires de découverte,

CONSIDERANT que ces travaux de mise en valeur consistent en la réfection du sol et la pose de mobiliers urbaine et de signalétique,

CONSIDERANT que ces travaux sont réalisés en partie sur les parcelles communales cadastrées section AB n°117, 175, 277, 291, 292, 294, 295, 298, 299, 316, 317, 318, 319, 349, 355 sises La Bouverie et n°496 sise Les Terrasses du Blavet, 83 520 Roquebrune-sur-Argens, telles qu'identifiées sur le plan joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que préalablement au démarrage des travaux de mise en valeur du Site du Blavet susmentionnés, le SIPME doit disposer d'une autorisation de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) à réaliser, dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation du Site du Blavet, des travaux de mise en valeur sur les parcelles communales cadastrées section AB n°117, 175, 277, 291, 292, 294, 295, 298, 299, 316, 317, 318, 319, 349, 355 sises La Bouverie et n° 496 sise Les Terrasses du Blavet à Roquebrune sur Argens, telles qu'identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.